



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du PORTANT NOMINATION DU COLLÈGE DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Le préfet de Meurthe et Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2018-468 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;
- Vu** le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du Président de la République, en date du 13 juillet 2023, portant nomination de madame Françoise SOULIMAN, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** la proposition de désignation présentée par les membres du Mouvement associatif pour la région Grand Est ;
- Vu** les propositions et désignations formulées ;

Sur proposition de monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

Article 1er :

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou de formation :

- Sur proposition du Mouvement associatif
 - Madame Patricia MALGRAS,
 - Madame Hélène PETERS
- Sont également désignés
 - Madame Geneviève PUPIL,
 - Monsieur Bernard COYDON,

Article 2 :

Cette désignation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 14/01/2024.

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN